

BACCALAURÉAT EN PSYCHOÉDUCATION (7815-7615)
Grille de cheminement

Version du programme 2016-1

1 ^{ère} année	Aut (15 cr)	PSE1024 Problèmes cognitifs et interventions appliquées à la psychoéducation	PSE 1055 Courants théoriques et pratiques psychoéducatives	PSE 1056 Méthodes d'observation en psychoéducation	PSE 1036 Planification et organisation de l'intervention psychoéducatrice	PSE 1047 Développement des ressources d'adaptation durant l'enfance
	Hiver (15 cr)	PSE1025 Initiation à la profession et à la pratique psychoéducatrice	PSE 1053 Le psychoéducateur et la relation d'aide	PSE 1084 Processus de la recherche qualitative en psychoéducation	PSE 1065 Problèmes sociaux	PSE 1048 Développement des ressources d'adaptation de l'adolescence à l'âge adulte (PSE 1047)
2 ^{ème} année	Aut (15 cr)	PSE 1052 Cadre sociojuridique de l'intervention psychoéducatrice	PSE 1085 Processus de la recherche quantitative en psychoéducation (PSE 1084)	PSE1026 Évaluation psychoéducatrice du contexte familial	OPTIONNEL OU COMPLÉMENTAIRE	OPTIONNEL OU COMPLÉMENTAIRE
	Hiver (15 cr)	PSE1027 Difficultés d'adaptation associées aux troubles mentaux	PSE1029 Instruments de mesure et d'évaluation en psychoéducation	OPTIONNEL OU COMPLÉMENTAIRE	OPTIONNEL OU COMPLÉMENTAIRE	OPTIONNEL OU COMPLÉMENTAIRE
3 ^{ème} année	Aut (15 cr)	PSE 1054 L'accompagnement psychoéducatif (PSE 1053)	PSE 1083 Évaluation psychoéducatrice : les capacités et difficultés d'adaptation (PSE 1029)	PSE 1064 Intervention de groupe	PSE 1059 Stage I en psychoéducation (6 crédits) * Voir note au verso	
	Hiver (15 cr)	PSE 1070 Intervention psychoéducatrice en situation de crise	OPTIONNEL OU COMPLÉMENTAIRE	OPTIONNEL OU COMPLÉMENTAIRE	PSE 1060 Stage II en psychoéducation (6 crédits) (PSE 1059) ** Voir note au verso	

POUR COMPLÉTER SON PROGRAMME, L'ÉTUDIANT(E) CHOISIT 21 CRÉDITS COMME SUIV :

- ENTRE 18 ET 21 CRÉDITS DE COURS OPTIONNELS PARMIS LES SUIVANTS :**

PSE 1028	Intervention psychoéducative auprès de la famille (PSE-1026)	PSE 1068	Évaluation et intervention psychoéducative en marginalité, délinquance et criminalité (PSE 1033) + (PSE 1036)
PSE 1030	Technologies et adaptation psychosociale	PSE 1069	Évaluation et intervention précoce (PSE 1036)
PSE 1033	Marginalité, délinquance et criminalité	PSE 1071	Évaluation et intervention psychoéducative en santé mentale (PSE 1027)
PSE 1049	Dépendances	PSE 1072	Évaluation et intervention psychoéducative en milieu scolaire + (PSE 1036)
PSE 1050	Intervention communautaire	PSE 1073	Nouvelles avenues pour le psychoéducateur
PSE 1066	Déficience intellectuelle	PSE-1074	Évaluation et intervention psychoéducative en dépendance (PSE 1049) + (PSE 1036)
PSE 1067	Évaluation et intervention psychoéducative en déficience intellectuelle (PSE 1066) + (PSE 1036)		

- ENTRE 0 ET 3 CRÉDITS DE COURS COMPLÉMENTAIRES CHOISIS EN DEHORS DES COURS OPTIONNELS.**

Une liste des cours complémentaires est disponible sous l'onglet "Inscription à un cours complémentaire sur votre feuille de route d'INSCRIPTION. Toutefois, vous pouvez choisir un cours en dehors de cette liste à la condition d'en aviser la secrétaire des programmes afin qu'elle puisse l'intégrer à votre cheminement.

- * Pour s'inscrire au cours PSE1059 Stage I en psychoéducation, il faut : *avoir réussi tous les cours obligatoires du cheminement régulier des deux premières années du baccalauréat (à l'exception du PSE1085) ou avoir reçu une équivalence par la direction des programmes de premier cycle : PSE1024, PSE1025, PSE1026, PSE1027, PSE1029, PSE1036, PSE1047, PSE1048, PSE1052, PSE1053, PSE1055, PSE1056, PSE1065 et PSE1084; *avoir réussi, être inscrit ou avoir obtenu une équivalence pour les cours PSE1054, PSE1064, PSE1083 et PSE1085.
- ** Pour s'inscrire au cours PSE1060 *Stage II en psychoéducation*, il faut avoir réussi le stage I et avoir réussi ou obtenu une équivalence pour tous les cours obligatoires du cheminement régulier des deux premières années du baccalauréat, ainsi que les trois cours suivants de troisième année PSE1054, PSE1064 et PSE1083; enfin, il faut avoir réussi, être inscrit ou avoir obtenu une exemption pour PSE1070.